



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2019-137

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Académie ROUEN**

76-2019-07-11-008 - Arrêté des enseignants effectuant des stages de réussite du 26 au 29 août 2019 (6 pages) Page 3

## **Agence régionale de santé de Normandie**

76-2019-06-25-010 - Décision de refus d'autorisation pour UGECAM Normandie - CRMPR Les Herbiers du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Lombalgiques chroniques : à vos baskets !" (2 pages) Page 10

76-2019-05-05-020 - Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le Groupe Hospitalier du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Vivre mieux avec une Polyarthrite Rhumatoïde ou une Spondyloarthropatie" (2 pages) Page 13

76-2019-07-19-003 - Décision tarifaire n° 699 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN - ASSOCIATION GEIST (4 pages) Page 16

76-2019-07-19-004 - Décision tarifaire n° 700 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT LE ROBBEC - ASSOCIATION GEIST (4 pages) Page 21

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

76-2019-07-19-001 - Arrêté portant autorisation de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement au lieu-dit "les Brûlins" sur la commune de Cléon (4 pages) Page 26

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

76-2019-07-16-004 - récépisse FIARD (1 page) Page 31

76-2019-07-16-003 - récépissé ROTGE (1 page) Page 33

## **Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet**

76-2019-07-19-002 - 2019-07-19 AP interdiction baignade (2 pages) Page 35

Académie ROUEN

76-2019-07-11-008

Arrêté des enseignants effectuant des stages de réussite du  
26 au 29 août 2019

Rouen, le 11 juillet 2019

Le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

**VU** la circulaire DGESCO SP n° 2017-0016 du 30 juin 2017 relative à l'organisation des stages de réussite pendant les vacances scolaires au profit des élèves de l'enseignement du premier degré

**ARRETE**

**Article premier :** La liste des enseignants conduisant les stages de réussite organisés pendant la période du 26 août 2019 au 29 août 2019 est arrêtée comme suit :

CIRCONSCRIPTION	NOM	PRÉNOM	Adresse de l'école où a lieu le stage
<b>Barentin :</b>			
	MARCOTTE	Sandrine	EE Les Bleuets -223 route de Sainte Austreberthe 76750 Emanville
	SELLE	Emilie	EP -1280 route de Gueutteville -76760 Ancretieville Saint Victor
	BALLAND	Véronique	EE Anna de Noailles -Rue Francis Yard -76360 Barentin
	BELLAY	Karine	EE Les Crayons d'Ouville -2051 rue Grande -76760 Criquetot sur Ouville
	MBIMBE	Elise	EE Guy de Maupassant -Place Jehan le Povremoyne - 76890 Val de Saône
<b>Bois Guillaume</b>			
	ASSE	Hélène	EP Marie Bigot -Route de Morgny -76160 La Vieux Rue
	DEBURE	Marjorie	EE Georges Sang -Place de la Mairie -76230 Isneauville
<b>Canteleu</b>			
	AIT THAR	Catherine	EE Flaubert -Avenue de Versailles -76380 Canteleu
	SALITOT	Christine	EE Flaubert -Avenue de Versailles -76380 Canteleu
	LISCIA	Muriel	EE Flaubert -Avenue de Versailles -76380 Canteleu
	ALORGE	Valérie	EE Flaubert -Avenue de Versailles -76380 Canteleu
	PRIEUX	Delphine	EE Flaubert -Avenue de Versailles -76380 Canteleu
	NOEL	Nelly	EE Flaubert -78 rue Pierre Leroux -76580 Le Trait
	FOUQUET	Gaëlle	EE Cousteau -Route de Sainte Wandrille -76480 Sainte Marguerite sur Duclair
	SINCA	Alexandra	EP Carpentier La ferme du Bourg 76480 Epinay sur Duclair
<b>Darnétal</b>			
	LEDUCQ	Mikkola	EE Clémenceau -Rue Pierre Lefebvre -76160 Darnétal
	GUYANT GERVAIS	Céline	EE Clémenceau -Rue Pierre Lefebvre -76160 Darnétal
	SECHET	Marianne	EE Brassens -166 rue Froc aux Moines -76520 La Neuville Chant d'Oisel
	BERLINE	Stéphanie	EE Genevoix -Rue du Général de Gaulle -76240 Belbeuf

	MANUEL	Delphine	EE Genevoix -Rue du général de Gaulle -76240 Belbeuf
	YGOU	Agnès	EE Lemonnier -Place Marcel Ragot -76520 Franqueville Saint Pierre
<b>Dieppe Est</b>			
	PIETTE	Caroline	EE Pierre Curie -2 rue Jean Puech -76370 Neuville les Dieppe
	BUQUET	Nicolas	EE Pierre Curie -2 rue Jean Puech -76370 Neuville les Dieppe
	BLONDEL	Sylvie	EE Jean Rostand -10 rue des Tilleuls -76510 Saint Nicolas d'Aliermont
	CLET	Magali	EE Paul Langevin -73 rue Albert Langevin -76370 Neuville les Dieppe
	GIRARD	Mélanie	EE Paul Langevin -73 rue Albert Langevin -76370 Neuville les Dieppe
	PEBE	Laëtitia	EE -18 rue du Bouloir -76680 Bosc Mesnil
	SANNIER	Mélanie	EE -18 rue du Bouloir -76680 Bosc Mesnil
	RICHARD	Emmanuelle	EP Georges Brassens -4 rue des Papillons -Saint Martin en Campagne -76370 Petit Caux
	DAVENET	Floriane	EE- Le Bourg -76680 Pommereval
	LARGETEAU	Stéphanie	EE La Varenne -2 rue Félix Fauré -76680 Saint Saens
	FRANCOIS	Bruno	EE La Varenne -2 rue Félix Fauré -76680 Saint Saens
<b>Dieppe Ouest</b>			
	SCHMITT	Emmanuelle	EE -Rue du Stade -76590 Belmesnil
	TOURMENTE	Wilfrid	EE Jules Ferry -33 avenue Jean Jaurès -76200 Dieppe
	FEUGRAY	Hervé	EE Jules Michelet -35 avenue du Général Leclerc -76200 Dieppe
	DUFLO	Béatrice	EE -31 avenue rue de l'Eglise -76720 Heugleville-Sur-Scie
	BECQUET	Julie	EE -Place de la mairie -76860 Quiberville sur Mer
<b>Elbeuf</b>			
	LEBRETON	Céline	EC Saint Exupéry -389 rue des Thermes -76320 Caudebec Lès Elbeuf
	ANGLADE	Cyril	EC Victor Hugo -1 rue Vauquelin -76350 Caudebec Lès Elbeuf
	PRAWITZ	Sarah	EC Victor Hugo -1 rue Vauquelin -76350 Caudebec Lès Elbeuf
	SOENEN	Christine	EC Molière -15 rue du tapis -76500 Elbeuf
	LEANDRE	Sarah	EC Mouchel -89 rue de la République -76500 Elbeuf
	FOULONGNE	Sandra	EC Mouchel -89 rue de la République -76500 Elbeuf
<b>Eu</b>			
	GUILLEMAIN	Marie	EM -27 rue de l'école -76390 Conteville
	LABBE	Sabine	EC Les Hirondelles -46 rue de l'égalité -76260 Saint Pierre en Val
	TAIN	Clémence	EC Ledré Delmet Moreau -15 rue Suzanne -76470 Le Tréport
	LAISNE	Isabelle	EC Ledré Delmet Moreau -15 rue Suzanne -76470 Le Tréport
<b>Fécamp</b>			
	MARMAI	Stéphane	EE -78 route de Goderville -76111 Breteville du Grand Caux
	BERNARD	Agnès	EE -78 route de Goderville -76111 Breteville du Grand Caux

	SIMON	Olivier	EE Henri Blanc -8 rue René Coty -76110 Bréauté
	BAILLEUL	Carole	EE Louis-Philippe Lange -3 rue Victor Coviaux -76400 Saint Léonard
	GRANCHER	Aurore	EE Marcel Pagnol -25 rue Justin Simon -76400 Tourville les Ifs
	LEBRET	Séverine	EE -2 rue du Chant des Oiseaux -76790 Gerville
	AUGER	Jessy	EE -Route DPT 33 -76540 Angerville La Martel
	CADINE	François	EE -1 rue Michel Rousselet -76400 Sainte Hélène Bondeville
	GRANCHER	Magali	EE Jean Macé -145 avenue Gustave Couturier -76400 Fécamp
	LEMAITRE	Valérie	EE Rabelais -19 rue Georges Bourgeois -76400 Fécamp
<b>Grand Quevilly</b>			
	DUHAMEL	Séverine	EC Maryse Bastié -Rue du Maryse Hiltz -76120 Grand Quevilly
	RIDEL	Sofia	EC Maryse Bastié -Rue du Maryse Hiltz -76120 Grand Quevilly
	BERTHOULE	Aurélie	EC Maryse Bastié -Rue du Maryse Hiltz -76120 Grand Quevilly
	LE FRANCOIS-ET TAHER	Aurélie	EE Flaubert -55 rue des Ecoles -76650 Petit Couronne
	LANGLOIS	Ophélie	EE Flaubert -55 rue des Ecoles -76650 Petit Couronne
	CALIO MECELLEM	Dalila	EE Flaubert -55 rue des Ecoles -76650 Petit Couronne
<b>Havre Est</b>			
	DUMOUCHEL	Aurélie	EE F. Buisson -41 rue de Soquence -76600 Le Havre
	WOLSKI	Delphine	EE F. Buisson -41 rue de Soquence -76600 Le Havre
	DUTOT	Alexandra	EE Paul Bert -51 rue des Iris -76610 Le Havre
	DUBOC	Marylène	EE Paul Bert -51 rue des Iris -76610 Le Havre
	SIMON	Géraldine	EE J. Grouchy -13 avenue d'Arromanches -76610 Le Havre
	PRIGENT	Lindsay	EE J. Grouchy -13 avenue d'Arromanches- 76610 Le Havre
	LACHERAY	Virginie	EE Robespierre -14 rue Robespierre -76610 Le Havre
	PRINGARD	Elodie	EE Robespierre -14 rue Robespierre -76610 Le Havre
	MICHAUD	Charlotte	EE Louise Michel -Allée Léon Moussinac -76610 Le Havre
	LLOREL	François	EE Eugène Varlin 2 -15 rue Emilie Aubry -76610 Le Havre
	LE QUEMENT	Mélissa	EE Jean Maridor -58 rue Jean Maridor -76600 Le Havre
	HEBERT MAZE	Hélène	EE Jean Maridor -58 rue Jean Maridor -76600 Le Havre
	HUBERSON	Maïté	EE Maurice Bouchor -Rue Maurice Bouchor -76610 Le Havre
	THUILLIER	Stéphanie	EE Maurice Bouchor -Rue Maurice Bouchor -76610 Le Havre
	THORIN	Cédric	EC Paul Mulot -Avenue du Général de Gaulle -76610 Le Havre
<b>Havre Nord</b>			
	BRUANDET	Céline	CLG Jean Moulin -65 rue Sarah Bernard -76620 Le Havre
	BENARD	Sophie	CLG René Descartes -39 rue Arquis -76620 Le Havre

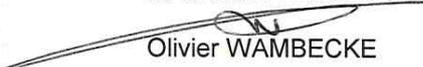
Havre Ouest			
	DAUBEUF	Virginie	EC Bellanger -36 rue Frédéric Bellanger -76620 Le Havre
	DENIS	Sophie	EC Bellanger -36 rue Frédéric Bellanger -76620 Le Havre
	AMILIEN	Alexandrine	EC Bellanger -36 rue Frédéric Bellanger -76620 Le Havre
	FIQUET	Géraldine	EC Bellanger -36 rue Frédéric Bellanger -76620 Le Havre
	COLLIN	Delphine	EC Eluard 1 -4 rue Pierre Farcis -76220 Le Havre
	HMAMA VARILLE	Aude	EC Eluard 1 -4 rue Pierre Farcis -76220 Le Havre
	PAPOIN	Olivia	EC Eluard 1 -4 rue Pierre Farcis -76220 Le Havre
	ROBERT	Frédéric	EC Eluard 1 -4 rue Pierre Farcis -76220 Le Havre
	DANJOU	Elodie	EC Molière -31 rue Amiral Courbet -76600 Le Havre
	CHALVET	Raphaël	EC Molière -31 rue Amiral Courbet -76600 Le Havre
	THEROND	Hélène	EC Molière -31 rue Amiral Courbet -76600 Le Havre
Havre Sud			
	HOULLEBREQUE	Annabelle	EC Jean Jaurès -16 rue du Homet -76600 Le Havre
	LEDRAIT	Florette	EC Jean Jaurès -16 rue du Homet -76600 Le Havre
	DELLIER	Julie	CLG Jacques Monod -66 rue Viviani -76600 Le Havre
	CHOUQUET	Aline	CLG Jacques Monod -66 rue Viviani -76600 Le Havre
	LE BERRE	Elodie	CLG Jacques Monod -66 rue Viviani -76600 Le Havre
	SOUDAIS	Karine	EC Turgauville -Avenue Maurice Thorez -76700 Gonfreville l'Orcher
	SAMAGHASSI	Sophie	EC Turgauville -Avenue Maurice Thorez -76700 Gonfreville l'Orcher
	MARINIGH	Lionel	EC Jacques Eberhard -16 avenue Charles de Gaulle -76700 Gonfreville l'Orcher
	MONNIER	Jean-Philippe	EC Les Caraques -13 rue des Caraques -76700 Harfleur
	LEFEBVRE	Franck	EC L. Aragon -1 route de Rogerville -76700 Gainneville
	CABIN	Laïtitia	EC François Hanin -1 rue le Mail -76430 Saint Romain de Colbosc
	CRUNELLE	Karine	EC Edgar Dégas Rue René Coty -76700 Rogerville
Lillebonne			
	DEGREMONT	Pascale	CLG Calmette -Rue Jean Maridor -76330 Jérôme sur Seine
	POMME	Céline	CLG Calmette -Rue Jean Maridor -76330 Port Jérôme sur Seine
	MEYER	Nathalie	CLG Calmette -Rue Jean Maridor -76330 Port Jérôme sur Seine
	AUBE	Sébastien	EC Marcel Pagnol -Esplanade South Wonston -76170 La Frenaye
	DAVERTON	Jessica	EC Maurice Leblanc -Rue Pomone -76170 Saint Antoine la Forêt
	LANOS	Jean Marie	CLG la Côte Blanche -Allée de la Côte Blanche -76170 Lillebonne
	MOEHRLE	Marie	CLG Roncherolles -527 avenue Maréchal Joffre -76210 Bolbec
	THOMIRE	Emilie	EC Le Lin Bleu -Route de Valmont -76210 Rouville

Maromme			
	LEBRET	Karine	CLG Diderot -2 rue de l'Esplanade -76140 Petit Quevilly
	BALDASSI	Corinne	CLG Diderot -2 rue de l'Esplanade -76140 Petit Quevilly
	RAMOS	Sabine	CLG Diderot -2 rue de l'Esplanade -76140 Petit Quevilly
	MEQUINION	Nathalie	CLG Diderot -2 rue de l'Esplanade -76140 Petit Quevilly
	BONVALLET	Virginie	CLG Fernand Léger -13 rue Ampère -76140 Petit Quevilly
	SEYER	Fanny	CLG Fernand Léger -13 rue Ampère -76140 Petit Quevilly
	RHALLOUTI	Hakima	CLG Fernand Léger -13 rue Ampère -76140 Petit Quevilly
	CARPENTIER	Emilie	CLG Fernand Léger -13 rue Ampère -76140 Petit Quevilly
	GAYOUX	Béatrice	CLG Alain -Place Alain -76150 Maromme
	POISSON	Théophile	CLG Alain -Place Alain -76150 Maromme
	HEUREUX	Laetitia	CLG Alain -Place Alain -76150 Maromme
Montivilliers			
	CAVIGLIOLI	Marine	EC L'Etoile du Bec -18 route de Boismare -76133 Saint Martin du Bec
	LEBLAIS	Sophie	EC Pierre Guillard -2 rue des Ecoles -7620 Criquetot l'Esneval
	BOUDONNET	Amandine	EC Les Vikings -2 place de l'Eglise -76280 Turretot
	MARTIN	Carole	EC de Fontenay -2 rue des Furets -76290 Fontenay
	COLLAS	Marie-Elodie	EC Rose Duchemin -44 rue Guy de Maupassant -76790 Etrétat
	MALET	Marie-Anne	EC Georges Braque -2 place de la Mairie -76133 Manéglise
Neufchâtel			
	ROUCOUL	David	EE -152 rue des Fossés Trembkés -76750 Bierville (2 stages)
	ROUSSEL	Marine	EP Jean Moulin -Rue Jules Ferry -76220 Neuf-Marché
Rouen Centre			
	AIT TAHAR	Mohamed	EE Camus -Boulevard Siegfried -76130 Mont Saint Aignan
	BAGOT	Chrystèle	EE Houdemare -Rue du Beffroy -76000 Rouen
	LEGER	Charlotte	EE Rosa Parks -Rue de Murs St Yon -76100 Rouen
	COUETTE	Claire-Marie	EE Rosa Parks -Rue de Murs St Yon -76100 Rouen
	DUCHENE	Virginie	EE Vauquelin-Dobocage -Rue Marie Dubocage -76100 Rouen
Rouen Nord			
	SAINT-GILLES	Elodie	EE Gérard Philippe -Parc Lacoste -76290 Amfreville La Mivoie
	DELANDE	Ophélie	EE Gérard Philippe -Parc Lacoste -76290 Amfreville La Mivoie
	VARIN	Céline	EE Jean-Philippe Rameau -6 bis rue Jean Philippe Rameau -76000 Rouen
	HOUX	Catherine	EE Jean-Philippe Rameau -6 bis rue Jean Philippe Rameau -76000 Rouen
	GIRCOURT	Laure	EE Jean-Philippe Rameau -6 bis rue Jean Philippe Rameau -76000 Rouen

Rouen Sud			
	GOUGEARD	Pauline	EE Franklin Raspail -Rue Raspail -76300 Sotteville les Rouen
	HEIDELBACH	Sébastien	EE Franklin Raspail -Rue Raspail -76300 Sotteville les Rouen
	LEMARIE	Armelle	EE Jean Rostand -Rue Philippe Lannoux -76300 Sotteville les Rouen
	GUILLET	Annie	EE Jean Macé -Rue Hector Malot -76800 Saint Etienne du Rouvray
	HELIE	Cécile	EE Jean Macé -Rue Hector Malot -76800 Saint Etienne du Rouvray
St Etienne du Ry			
	SCELLIER	Sophie	EP Louis Pergaud- 3 rue de l'Argonne -76800 Saint Etienne du Rouvray
	CAPON	David	EE Ferry Jaurès -184 rue de Paris -76800 Saint Etienne du Rouvray
	MONTENOT	Sabine	EE Ferry Jaurès -184 rue de Paris -76800 Saint Etienne du Rouvray
	CLAVERIE	Elodie	EE Ferry Jaurès -184 rue de Paris -76800 Saint Etienne du Rouvray
	ROBILLARD	Cindy	EE Ferry Jaurès -184 rue de Paris -76800 Saint Etienne du Rouvray
	ZAIDA	Franck	EE Ampère -Rue du Docteur Magnier -76800 Saint Etienne du Rouvray
	LAVOCAT	Emmanuelle	EE Pierre et Marie Curie -4 rue Ecoles -76410 Cléon
	CLAUZIN	Muriel	EE Pierre et Marie Curie -4 rue Ecoles -76410 Cléon
St Valéry en Cx			
	DURUFLE	Antoine	CLG André Raimbourg -Rue Bad Nenndorf -76560 Doudeville
	AVENEL	Emilie	CLG André Raimbourg -Rue Bad Nenndorf -76560 Doudeville
	RIVE	Alexandra	EC - Route des Canadiens -76730 Thil-Manneville
	VANOT	Catherine	EC - Rue de l'Eglise -76460 Néville
	KLINGEMANN	Sonia	EC - Rue de l'Eglise -76460 Néville
	BOITTIN	Stéphane	EC - 141 rue du Four Banal -76460 Saint-Riquier-ès-Plains
	BOITTIN	Stéphane	CLG Jehan Le Povremoyne -Avenue Louis Savoye -76460 Saint Valéry en Caux
Yvetot			
	RUBIN	Maddy	EE Cahan-Lhermitte -27 rue Carnot -76190 Yvetot
	LEPEME	Dominique	EP des Frères Bossière -378 rue des Ecoles -76190 Touffreville-la-Corbeline
	BASIRE	Nadia	EP 5 allée des Tisserands – Autretot -76190 Les Hauts-de-Caux
	ANDRE	Frédéric	EE Louis Bignon -25 rue de la Libération -La Mailleraye-sur-Seine -76940 Arelaune-en-Seine
	COLCHEN	Stéphanie	EP -Le Village -76450 Beuzeville La Guérard

**Article 2 :** La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale  
de la Seine-Maritime

  
Olivier WAMBECKE

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-06-25-010

Décision de refus d'autorisation pour UGECAM  
Normandie - CRMPR Les Herbiers du programme  
d'éducation thérapeutique du patient intitulé

*Décision de refus d'autorisation UGECAM Normandie - CRMPR Les Herbiers programme ETP*  
**Lombalgies chroniques : à vos baskets !**  
*Lombalgies chroniques : à vos baskets !*

## DECISION

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 03/05/2019, présentée par Madame Juliette MAUTRET, Directrice de UGECAM Normandie, CRMPR les Herbiers, en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Lombalgiques chroniques : À vos baskets ! », coordonné par Docteur Sarah CHERIET,

**CONSIDERANT** que le programme d'éducation thérapeutique du patient «Lombalgiques chroniques : À vos baskets !» n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.

**CONSIDERANT** que la lombalgie n'est pas une maladie chronique au sens d'une affection de longue durée (ALD).

**CONSIDERANT** que le programme est centré sur la réadaptation et l'activité physique, dans le cadre de la prise en charge de la lombalgie.

**CONSIDERANT** l'absence de différenciation entre la prise en charge en SSR et le programme ETP.

## DÉCIDE

**Article 1** : La demande présentée par **UGECAM NORMANDIE CRMPR LES HERBIERS, 111 rue Herbeuse, 76230 BOIS-GUILLAUME**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Lombalgiques chroniques : À vos baskets !** » et coordonné par Docteur Sarah **CHERIET**, est **REFUSÉE**.

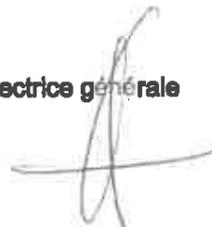
**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 25/06/2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-05-05-020

Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le  
Groupe Hospitalier du Havre du programme d'éducation  
thérapeutique du patient intitulé "Vivre mieux avec une

*Décision refus renouvellement autorisation GHH Vivre mieux avec une Polyarthrite Rhumatoïde  
ou une Spondyloarthropatie*

## DECISION

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 04/01/2019, présentée par Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Vivre mieux avec une Polyarthrite rhumatoïde ou une Spondyloarthropathie », coordonné par Madame Christine LE PABIC,

**CONSIDERANT** que le programme n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.

**CONSIDERANT** que le programme consiste en de l'information et de l'apprentissage entrant dans le cadre de la prise en charge habituelle du patient avec biothérapie.

**CONSIDERANT** l'absence de prise en compte du vécu avec la maladie et du développement des compétences d'adaptation.

**CONSIDERANT** l'absence d'évaluation des compétences acquises du patient.



## DÉCIDE

**Article 1** : La demande présentée par le **GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE, 55 bis rue Gustave Flaubert, 76099 le Havre cedex**, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Vivre mieux avec une Polyarthrite Rhumatoïde ou une Spondyloarthropathie» et coordonné par Madame Christine LE PABIC, est REFUSÉE.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 05/05/2019

La Directrice générale

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-07-19-003

Décision tarifaire n° 699 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2019 du SESSAD  
ANATOLE FRANCE ROUEN - ASSOCIATION GEIST

**DECISION TARIFAIRE N°699 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST - 760802124**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124) sise 11, R DES HALLETTES, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée ASS GEIST 21 ROUEN (760807248) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124) pour 2019 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 621 698.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 773.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	560 768.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 156.31
	- dont CNR	0.00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>621 698.05</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	621 698.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>621 698.05</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 808.17€.

Le prix de journée est de 0.00€.

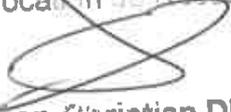
- Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 621 698.05€  
(douzième applicable s'élevant à 51 808.17€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS GEIST 21 ROUEN» (760807248) et à la structure dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124).

Fait à

*EVREUX*

, Le 19 JUIL. 2019

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-07-19-004

Décision tarifaire n° 700 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2019 de l'ESAT LE ROBBEC  
- ASSOCIATION GEIST

**DECISION TARIFAIRE N° 700 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT LE ROBEC GEIST - 760030650**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/10/2010 de la structure ESAT dénommée ESAT LE ROBEC GEIST (760030650) sise 6, R ALSACE LORRAINE, 76160, DARNETAL et gérée par l'entité dénommée ASS GEIST 21 ROUEN (760807248) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE ROBEC GEIST (760030650) pour 2019 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019 , par l'ARS Normandie ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.**

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 207 774.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	180 497.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 127.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>207 774.39</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	207 774.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 314.53€.

Le prix de journée est de 0.00€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 207 774.39€ (douzième applicable s'élevant à 17 314.53€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GEIST 21 ROUEN (760807248) et à l'établissement concerné.

Fait à , *EVREUX* Le 19 JUIL. 2019

**La Directrice Générale**

**Le Responsable du pôle  
Allocations de Ressources**

**Jean-Christian DURET**



Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2019-07-19-001

Arrêté portant autorisation de défrichement en vue de la  
réalisation d'un lotissement au lieu-dit "les Brûlins" sur la  
commune de Cléon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Affaire suivie par : Jean-Marc Delaunay  
Tél. : 02 35 58 55 71  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : jean-marc.delaunay@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 19 JUL. 2019**

**portant autorisation de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement au lieu-dit  
« les Brulins » sur la commune de CLEON**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, L 341-3, R 341-1 et suivants, ainsi que l'article L 241-3;
- Vu la loi d'orientation forestière n°2001.602 du 9 juillet 2001 et notamment l'article 12 modifiant le chapitre du code forestier consacré aux défrichements ;
- Vu l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative au code forestier ;
- Vu le décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le code forestier ;
- Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 relatif au code forestier ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 fixant le seuil de surface prévu à l'article L 311-2 du code forestier ;
- Vu au l'arrêté du préfet de la région Normandie en date du 21 mai 2019 portant décision d'examen cas par cas par l'autorité environnementale et dispensant le pétitionnaire de fournir une étude d'impact ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019 modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-030 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature à M. Alexandre HERMENT, chef du service ressources milieux et territoires de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine Maritime ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sous le n°76-2019-294, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface boisée d'un hectare, située sur le territoire de la commune de CLEON, lieu-dit « les Brulins » en vue de la réalisation d'un lotissement;

Considérant :

qu'il résulte de l'instruction, que la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent ou le maintien de la destination des sols, n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier ;

que le pétitionnaire s'engage à réaliser la compensation au défrichement (boisements, travaux ou versement de la soulte) dans un délai d'un an après la date de signature de l'autorisation ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Le défrichement de 1 hectare 34 ares et 56 centiares de bois, situé sur le territoire de la commune de CLEON dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle	Surface à défricher
CLEON	Les Brulins	AC	70	0,301 ha	0,1195 ha
CLEON	Les Brulins	AC	71	0,290 ha	0,1181 ha
CLEON	Les Brulins	AC	163	0,165 ha	0,1575 ha
CLEON	Les Brulins	AC	165	0,767 ha	0,4633 ha
CLEON	Les Brulins	AD	396	0,698 ha	0,4872 ha

**est autorisé** par décision n° 2019-294 au bénéfice de la société SNC Les Terres à Maisons Normandie pour une durée de cinq ans.

Un plan de localisation est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 – A titre de compensation, le pétitionnaire s'engage à verser la somme de 23 400 € dans un délai d'un an à compter de la date de la présente autorisation, au Fonds stratégique de la forêt et du bois.

Cette redevance a été calculée sur la base de la valeur dominante retenue pour la valeur vénale des terres agricoles indiquée dans l'arrêté du 28 juin 2018 soit 8 000 €/ha pour une terre située en vallée de Seine. A cette valeur, ont été ajoutés les coûts nécessaires au reboisement (sur la base des aides accordées au reboisement des peuplements pauvres dans le cadre du plan de développement rural de Normandie) soit 1 500 €/ha de travaux préparatoires et 2 200 €/ha pour les plantations.

La surface demandée en compensation a été arrêtée à 2ha (1.34 ha défriché affecté d'un coefficient de 1.5).

Article 3 - En application de l'article R 312-6 du code forestier, cette décision est affichée, par les soins du pétitionnaire, sur le terrain concerné par le défrichement quinze jours avant et pendant toute la durée des travaux, et à la mairie de Cléon pendant deux mois.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que le maire de la commune de Cléon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **19 JUIL. 2019**

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME  
ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le Responsable du Service  
Ressources Milieu et Territoires

  
Alexandre BERMENT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour saisir la juridiction administrative compétente.*



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-07-16-004

récepisse FIARD

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP510652902**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 5 juillet 2019 par Monsieur FABIEN FIARD en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme FIARD Fabien dont l'établissement principal est situé 19 RUE JEAN BAPTISTE EYRIES 76600 LE HAVRE et enregistré sous le N° SAP510652902 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 16 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Responsable de l'unité de contrôle  
Sébastien ROLAND

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-07-16-003

récépissé ROTGE

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP851894808**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019 par Monsieur Jonathan ROTGE en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ROTGE Jonathan dont l'établissement principal est situé 1 Allée du Clos Majorelle 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY et enregistré sous le N° SAP851894808 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 16 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation

Le Responsable de l'unité de contrôle

Sébastien ROLAND

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2019-07-19-002

2019-07-19 AP interdiction baignade

*Interdiction de baignade*



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Arrêté N° 2019-1907 du 19 juillet 2019 portant interdiction de la baignade en mer et des activités nautiques sur les communes de Etretat, Le Tilleul, Vattetot sur Mer et Yport.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu le code de la Santé publique, notamment les articles L 1332-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'incendie survenu dans la station de traitement des eaux usées d'Etretat dans la nuit du 17 au 18 juillet a entraîné sa mise à l'arrêt,

Considérant que l'interruption de fonctionnement de la station des traitements des eaux présente un risque de pollution des eaux de baignades,

Considérant qu'à titre préventif et dans l'attente des résultats des prélèvements effectués, il convient de préserver les risques pour la santé des baigneurs ;

Considérant que les maires des communes d'Etretat, d'Yport, du Tilleul et d'Etretat ont pris des arrêtés municipaux en urgence pour interdire la baignade,

Considérant qu'il convient d'harmoniser la nature des interdictions préventives prises,

*Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTE

### Article 1er :

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la pratique des activités de baignades en mer, pêche à pied, pêche à la ligne et de toutes activités nautiques entraînant un contact direct avec l'eau de mer est interdite sur les communes d'Etretat, Vattetot sur Mer, Le Tilleul et Yport.

Cette interdiction ne concerne pas la navigation des bateaux et voiliers de plaisance.

### Article 2 :

Il est demandé aux maires des communes concernées d'afficher cet arrêté sur les points d'accès aux plages et au littoral et de prendre l'ensemble des dispositions pour en faire respecter l'application.

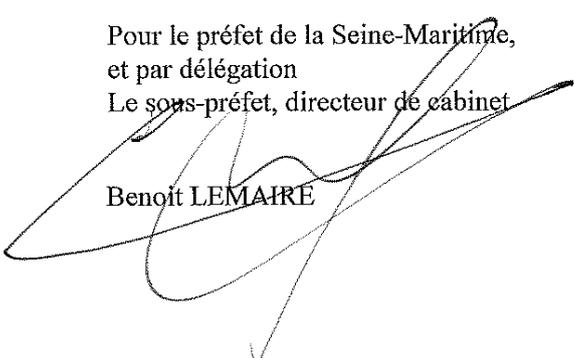
### Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice générale de l'agence régionale de santé, les maires des communes d'Etretat, Le Tilleul, Yport et Vattetot sur Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

ROUEN, LE 19 JUILLET 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime,  
et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Benoît LEMAIRE



*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*